

Privilège—M. Domm

Je suis bien évidemment plus que prêt à examiner la question que soulève l'honorable député sur les faits, puisqu'il ne s'agit que d'une question de faits, et non pas d'une question de principe. Il ne s'agit nullement de vouloir empêcher les députés de quelque parti que ce soit de faire le genre de travail qu'ils veulent accomplir vis-à-vis des nouveaux citoyens. Tout au contraire, nous les encourageons à le faire en rendant ces listes de noms disponibles. S'il y a une condition attachée à l'émission de ces listes de noms, madame le Président, c'est tout simplement parce qu'en vertu de la partie IV de la Loi sur les droits de la personne, c'est un usage dérivé de noms qui sont dans une banque de données fédérale, et ces noms ne peuvent pas servir à d'autres fins que celle d'accueillir les gens à l'intérieur de la grande collectivité canadienne.

[Traduction]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, s'il ne s'agissait que d'une méprise, la présidence pourrait assez facilement trancher la question, je crois, mais ce n'est pas le cas. Voilà la difficulté!

Tout d'abord, la chose la plus importante à se rappeler, et qui est tout à fait indéniable, est le fait que le député de Peterborough (M. Domm) a reçu des documents fabriqués de toute pièce. Le secrétaire d'État (M. Fox) l'a passé sous silence mais cela touche à l'essentiel de la question de privilège. Selon le député de Peterborough, le secrétariat d'État lui a communiqué une liste, en sa qualité de député, qui indiquait qu'il n'y avait pas un seul nouveau Canadien pour le mois de mai. C'est une fabrication, une fausseté.

M. Fox: Il est possible qu'il y ait eu erreur.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il est possible qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu erreur.

M. Fox: Nous nous pencherons sur la question.

Une voix: Vous portez des accusations.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mon ami ne peut pas répondre aujourd'hui. En attendant, madame le Président doit se prononcer sur le commentaire de la page 141 de May, soit la question de savoir si un député s'est fait remettre des documents falsifiés ou fabriqués. Le ministre n'a pas répondu parce qu'il ne le peut pas. S'il avait pu dire aujourd'hui avec certitude que c'est bien le cas...

M. Fox: Je n'ai pas vu le document.

M. Baker (Nepean-Carleton): La question reste donc sans réponse. Le fait plutôt inhabituel de trouver soudain la liste sous sa porte dénote un comportement peu honorable. Je ne crois pas que la question de privilège porte, strictement, sur une action peu honorable, mais il faudrait savoir si le document a été fabriqué ou non. S'il l'a été, sa présentation à un membre des Communes est manifestement une atteinte aux privilèges, le seul point que Votre Honneur doit maintenant reconnaître pour laisser le député proposer sa motion. Si nous voulons considérer la question de privilège dans ses limites les plus strictes, c'est là qu'elle réside.

Un autre aspect de cette question a été discuté hier, mettant en cause le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin), et dont je ne puis traiter ici. Je me demande vers qui vraiment les députés peuvent se tourner s'ils ne peuvent obtenir l'assurance, par la voix du président des Communes, que tous les députés seront traités de la même manière. Le secrétaire d'État nous a affirmé que, pour ce qui est de son ministère dans le cas des nouveaux citoyens, il s'agit d'une pratique courante; s'étant engagé à le faire, il se doit de veiller à ce qu'elle soit suivie. A mon avis, un porte-parole du gouvernement devrait nous en donner l'assurance, au nom du gouvernement, de sorte que madame le Président puisse veiller à ce que les droits et privilèges des députés soient respectés, puisque c'est vers vous que nous nous tournons, en votre qualité d'Orateur des Communes: nous comptons sur vous pour faire respecter nos droits. Je crois pouvoir dire, avec tout le respect que je vous dois, qu'il conviendrait peut-être, malgré la décision rendue hier par Votre Honneur, de donner à entendre que ce qui s'est produit hier ne cadre pas avec les pratiques acceptées à la Chambre des communes et que, tout au moins, il y a lieu de marquer notre désapprobation.

Je ne veux pas empiéter sur la question de privilège dont la présidence est encore saisie, je crois bien, soit toute la question de la véracité et l'authenticité des documents reçus par le député de Peterborough. Le secrétaire d'État ne s'est pas expliqué là-dessus. Je crois qu'il a dit qu'il examinera la question et c'est son privilège. Dans ce cas, il faudrait remettre le débat à plus tard pour lui permettre de le faire. Sauf votre respect, il me semble qu'il ne faut pas prendre aujourd'hui, pendant que le secrétaire d'État procède à cette enquête, de décision qui puisse de quelque façon retirer au député de Peterborough le droit de faire valoir sa question de privilège. En fait, ce n'est pas seulement le député de Peterborough qui est en cause, même si la question est posée en ces termes, car cette question concerne chacun d'entre nous.

Voilà où je voulais en venir. Ce qui est en jeu, c'est beaucoup plus que la simple question de privilège telle qu'elle est formulée. Avec tout le respect que je vous dois, j'affirme que s'il y a jamais eu matière à surseoir, le cas à l'étude en est un exemple parfait; il faut remettre la décision, ne serait-ce que pour arranger le secrétaire d'État, et nonobstant les intérêts des autres députés de la Chambre.

M. Fox: Vous êtes trop bon.

● (1540)

[Français]

Mme Bégin: Madame le Président, je pense que vous me permettrez de parler de la question de privilège qui prétend que les députés ne sont pas tous traités également dans leur capacité de remplir leur rôle de député. Je crois que c'est exactement le point qu'a fait ressortir le député de Peterborough (M. Domm), et je ne vois pas pourquoi quand moi je me lève et que je parle du sujet à l'ordre du jour, l'opposition m'empêche d'exprimer ma pensée.